

Association suisse romande de soutien aux personnes atteintes du locked-in syndrome et à leurs proches

www.associationlephare.ch

Règles d'or du bénévolat

- Définition claire des rôles, des tâches, des compétences et des obligations spécifiques des bénévoles.
- Veiller à quantifier et rendre visible la contribution des bénévoles à sa mission, permettant leur reconnaissance publique.
- Le bénévole a droit à une reconnaissance personnelle de son travail. La possibilité de donner son avis et de participer à l'élaboration des décisions qui le concernent afin de favoriser sa motivation et son engagement envers l'association.
- Considération pour la formation, proposée ou prise en charge par l'association afin d'améliorer les compétences du bénévole.
- Un feed-back individuel sur le travail accompli.

Les conditions cadre

La limitation de la durée d'une activité bénévole permet d'éviter les abus et la surcharge des bénévoles. En moyenne annuelle, un engagement bénévole ne doit pas dépasser les six heures hebdomadaires.

L'association garanti au bénévole l'acquisition des connaissances et l'accès aux infrastructures nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

L'encadrement

Selon le projet en question l'organisation via son Comité s'engage de désigner une personne chargée d'encadrer les bénévoles, de défendre leurs intérêts et, le cas échéant, de veiller à la bonne collaboration avec le personnel rémunéré.

Les bénévoles ont droit à l'information concernant l'organisation du projet ou de l'événement en question.

La fréquence et les formes du soutien personnel doivent être adaptées aux tâches et aux besoins de chaque bénévole.

Les outils de base

- **Un accord de collaboration** est un document qui formalise par écrit les attentes et les obligations réciproques, précisant le cas échéant la durée de l'engagement.
- Le remboursement des frais : le bénévolat ne devrait rien couter à la personne qui s'engage. Les dépenses effectives du bénévole (p.ex. frais de transport, de repas, ...) doivent être remboursées.
- Les assurances : L'organisation doit posséder une assurance responsabilité civile qui couvre les bénévoles durant leur engagement. Le besoin d'une couverture d'assurances supplémentaire doit être examiné avant l'engagement.
- Une attestation: Les bénévoles ont droit à une attestation portant sur le genre et la durée de leur activité ainsi que sur les compétences mobilisées et/ou acquises. Le <u>Dossier bénévolat</u> est l'outil suisse disponible dans les trois langues nationales promouvant cette démarche en faveur des bénévoles - www.dossierbenevolat.ch.